

DÉPARTEMENT  
de la  
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON ROYAN

Séance du 31 Octobre 1946

OBJET :

Le 31 Octobre 1946, le Conseil Municipal de Royan, le 31 Octobre 1946, le Conseil Municipal de Royan

46117

M. NI Charles, Maire en session

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

Le 31 Octobre 1946, le Conseil Municipal de Royan, le 31 Octobre 1946, le Conseil Municipal de Royan. Etaients présents: MM. ...

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Absents: MM. ...

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. ... , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a ...

Le Conseil Municipal de Royan, ville minière dans sa quasi-totalité, une quête sur la voie publique est inopportune. Elle tient cependant à manifester l'estime et la reconnaissance nous portons à l'égard de Royan en votant à l'unanimité une participation de 2.000 francs aux frais d'édification d'un monument destiné à honorer la mémoire du Président Américain.

Cette somme sera versée sur le crédit réservé aux dépenses inévitées.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....


Fait et délibéré à Rothen  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les membres présents

N'ont pas signé : MM. ....

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 54 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :  
 Le Maire.